

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 234

présenté par

Mme Corneloup, M. Jean-Pierre Vigier, M. Nury, Mme Anthoine, M. Neuder, Mme Bazin-Malgras et Mme Bonnivard

ARTICLE 20

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit que les pharmaciens, sage-femmes et infirmiers ne pourront pas vacciner la population de moins de 16 ans.

Or, le renforcement de la couverture vaccinale passera par la diversité des professionnels de santé investis dans cette stratégie. A titre d'exemple, la vaccination pour le papillomavirus à 11 ans se développera si elle peut être proposée par différents types de professionnels de santé, qu'il s'agisse du médecin, du pharmacien, de l'infirmier.

D'autre part, un texte réglementaire viendra fixer les modalités de ces nouvelles compétences pour les professionnels de santé, en concertation avec ces derniers.

Ainsi cet amendement vise à supprimer l'interdiction de vaccination imposée aux pharmaciens, sage-femmes et infirmiers sur la population de moins de 16 ans.